

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-82 du 31 mars 2026  
relative à la prise de contrôle exclusif d'actifs détenus par Cellnex par  
Phoenix Tower International Holdco LLC**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 mars 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif par Phoenix Tower International Holdco LLC d'actifs détenus par Cellnex, formalisée par un contrat de cession du 23 février 2022 et plusieurs actes réitératifs ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par Phoenix Tower International Holdco LLC de 22 sites d'infrastructures passives de télécommunication mobile détenus précédemment par Cellnex situés en zone urbaine. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 26-055 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence